Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260707-DELIB20260707N7-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1ER Juillet 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	17
Votants	21

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, LIPOVAC Anne-Sylvie, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, DANG Isabelle-Laure.
Etaient absents excusés : GORON Maxime donne pouvoir à TOUZARD Blaise / JEANNEAU Luc donne pouvoir à BOLIVARD Régis / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi / GOUGEON Laurent / MORIN-LOUVIGNY Isabelle / VIVIEN-MOISON Véronique / MORIN Stéphanie / LAVOLLÉE Sébastien / DEHEEGER Vianney.
Etait absent : néant.
Secrétaire de séance : M. Frédéric BIMBOT à qui il est adjoint un auxiliaire.

7. Coût du repas facturé à l'association Familles Rurales pour l'ALSH - année scolaire 2026-2027

Rapporteur : M. Blaise Touzard, adjoint.

Vu la convention conclue avec l'association Familles Rurales de Hédé-Tinténiac, approuvée par délibération n° 240622-4 du 24 juin 2022, relative à la préparation des repas et à la mise à disposition des agents communaux pour assurer le service de restauration du midi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Tinténiac au sein du restaurant scolaire municipal ;
Vu l'article 2 de cette convention fixant le prix du repas à 3,12 € par repas préparé ;
Vu la délibération n° 120724-5 du 12 juillet 2024 fixant le tarif du repas servi les mercredis et pendant les petites vacances scolaires à 3,62 € à compter du 1er septembre 2024 ;
Vu l'avenant n° 2 à cette convention, approuvé par délibération du conseil municipal du 1er juillet 2025 ;
Considérant l'augmentation du coût de la prestation résultant de la hausse des charges de personnel, du coût des denrées alimentaires et des dépenses énergétiques ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2026 proposant une revalorisation du tarif de 2,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) sur un an (mai 2026) ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 3 à la convention précitée afin de modifier le tarif pour la préparation des repas et la mise à disposition des agents communaux affectés au service de restauration du midi.

Tarif repas ALSH Familles rurales	Tarif au 01/09/2022 - en €	Tarif au 01/09/2024 Pour l'année scolaire 2024-2025 - en €	Tarif au 01/09/2025 Pour l'année scolaire 2025-2026 - en €	Proposition Tarif au 01/09/2026 Pour l'année scolaire 2026-2027 - en €
Un repas	3.12 €	3.62 €	3.64 €	3,73€

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260707-DELIB20260707N7-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont quatre pouvoirs)

- **fixe** le tarif du repas facturé à l'association Familles Rurales Hédé-Tinténiac à 3,73 € à partir du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 dans le cadre de la restauration du midi de l'ALSH de Tinténiac

- **autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Frédéric BIMBOT